

**Décision n° 2010-0413**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 1<sup>er</sup> avril 2010**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Connectics**  
**(code point sémaphore national)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Connectics (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 07-0845 en date du 29 mars 2007) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu les demandes de la société Connectics, en date du 8 février 2010 et du 17 mars 2010, reçues les 2 et 19 mars 2010, sollicitant l'attribution d'un code point sémaphore national ;

Vu le courrier de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 8 mars 2010 ;

Après en avoir délibéré le 1<sup>er</sup> avril 2010 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le code point sémaphore national 3564 est attribué à la société Connectics (Siren : 453 392 474) jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2030 pour l'exploitation de son équipement technique situé à Paris.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1<sup>er</sup> ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle. Il ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 3** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Connectics.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2010

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI